Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Valley View Kids Care Inc.	2018419	Le 21 août 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Les Amis de Madi 3 (2022)		(506) 582-5437
Adresse		
335 rue Chapel Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2M5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Geneviève Abud	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	27 juin 2024	12 juin 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	27 juin 2024	13 juin 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Suivi fait par courriel. Aucun ratio n'a donc été pris.
Les lacunes ont été corrigés lors de ma visite d'inspection de renouvellement ainsi que la journée précédente.
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance.
Le renouvellement du permis est recomandé.

original signé par
Geneviève Abud — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 août 2024 — Date

original signé par
Tania Walker — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 août 2024 — Date